



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
8 janvier 2025

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **DEUWEL** Audrey ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **VARNIER** Jean-Charles.

Date d'affichage :
8 janvier 2025

ABSENTS

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **12**

SALVUCCI Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **RENOIR** Isabelle (procuration à Roland Di Bartoloméo)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16/12/2024
2. SIVU POLICE : contribution n°1
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. SIVU ECLOS : contribution n°1
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Travaux 2025 : mairie, presbytère, école élémentaire
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
5. Achat d'une tondeuse autoportée
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
6. Dénomination de rues
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
7. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah Langmar

N° 2025-01 – Approbation du compte rendu de la séance du 16/12/2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2025-02 – SIVU POLICE : contribution n°1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

Le SIVU Police Intercommunale a formulé un 1^{er} appel à contribution pour ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Cet acompte de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cet acompte pour un montant de 5 000 € sur le budget 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2025-03 – SIVU ECLOS : contribution n°1

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibérations n°2021-20 en date du 6 avril 2021 et n°2021-33 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal créé pour assurer la gestion des activités périscolaires et extra-scolaires sur le territoire de sept communes.

Le SIVU-ECLOS qui gère le périscolaire à Kanfen a formulé un 1^{er} appel à contribution pour les dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Ce 1^{er} acompte de fonctionnement pour l'année 2025 s'élève à 30 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de cette 1^{er} contribution pour un montant de 30 000 € sur le budget 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

N° 2025-04 – Travaux 2025 : mairie, presbytère, école élémentaire

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Il est nécessaire d'engager des travaux pour préserver le patrimoine communal et assurer le bon fonctionnement des infrastructures. L'entreprise HERR Frères, domiciliée à Jouy-aux-Arches (57130), a été sollicitée pour les travaux de toiture et l'entreprise LAUER pour des travaux relatifs au remplacement de dalles de faux plafond.

Les travaux concernent :

- la mairie, où il convient de remplacer la gouttière située sur la façade avant ainsi que les chutes d'eaux pluviales qui fuyaient et occasionnaient des dégradations sur les habitations mitoyennes. Ces travaux sont estimés à un montant de 6 000,00 € HT ;
- l'école primaire, suite à des infiltrations :
 - ✓ suppression des Velux en toiture pour un coût de 5 430,00 € HT ;
 - ✓ fourniture et pose de faux plafond pour un montant de 1 760,00 € HT ;
- Le presbytère, où la création de quatre sorties (VMC et ventilations) sur la toiture en ardoise, est nécessaire dans le cadre de la création de gîtes, pour un montant de 4 480,00 € HT.

Le montant total des travaux s'établit à 17 670,00 € HT, soit 21 204,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** les travaux de toiture au presbytère, à la mairie et à l'école primaire pour un montant 15 910,00 € HT, soit 19 092,00 € TTC réalisés par l'entreprise HERR Frères de à Jouy-aux-Arches ;
- **d'approuver** les travaux de faux plafonds relatifs aux infiltrations à l'école primaire pour un montant 1 760,00 € HT, soit 2 112,00 € TTC réalisés par l'entreprise LAUER de Guénange ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **d'imputer** ces dépenses au budget communal pour l'année 2025.

N° 2025-05 – Achat d'une tondeuse autoportée

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

La tondeuse autoportée actuelle, âgée de 14 ans, arrive en fin de vie. Les pannes à répétition et les coûts d'entretien de plus en plus élevés la rendent aujourd'hui inadaptée aux besoins d'entretien de nos espaces verts.

L'entreprise ROCHA, située à Thionville, a été sollicitée et propose une tondeuse autoportée KUBOTA G231 HD (et kit de circulations) neuve et adaptée aux besoins de la commune pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de procéder** à l'achat de la nouvelle tondeuse autoportée auprès de l'entreprise ROCHA, pour un montant total de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération ;
- **d'inscrire** cette dépense au budget communal de l'année 2025.

N° 2025-06 – Dénomination de rues

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

La dénomination des rues est une compétence qui appartient à l'assemblée délibérante des communes. Dans ces conditions, le conseil municipal voudra bien se prononcer pour dénommer 2 rues.

1 • La création d'une nouvelle zone à urbaniser sur le territoire de la commune nécessite l'aménagement d'une voirie reliant la rue du Keybourg au lotissement des Tilleuls.

Cette nouvelle rue doit être dénommée afin de faciliter son identification, son intégration dans le cadastre communal et son usage par les habitants et services (poste, secours, GPS, etc).

Cette rue s'ancre sur un chemin d'antan, jadis foulé par les pas des habitants se rendant à l'église. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de nommer cette rue *Chemin de l'Église*.

2 • De même, dans le cadre d'une démarche visant à valoriser le patrimoine historique et à offrir un accueil chaleureux aux visiteurs de notre commune, il est proposé au conseil municipal de renommer la rue actuellement connue sous le nom de *rue du Cimetière* en *rue de l'Ancien Presbytère*. Ce changement met en lumière l'histoire de l'ancien presbytère qui accueillera désormais des gîtes, tout en reflétant le caractère authentique et accueillant de notre village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'attribuer** à la nouvelle rue reliant la rue du Keybourg au lotissement des Tilleuls le nom de *Chemin de l'Église* ;
- **d'accepter** de renommer la *Rue du Cimetière* en *Rue de l'Ancien Presbytère* ;
- **d'inscrire** ces dénominations au registre communal et d'en informer les services compétents, notamment le cadastre et La Poste ;
- **de procéder** à l'installation de signalisations appropriées pour identifier ces rues conformément à la réglementation en vigueur ;
- **de rappeler** que ces dénominations s'inscrivent dans une volonté de valorisation du patrimoine et de l'histoire locale.

Divers

Néant

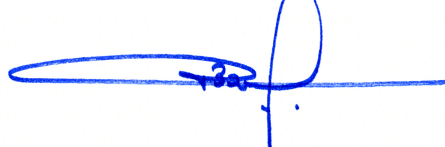
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire



Déborah LANGMAR

Le Maire



Denis BAUR